

FICHE PROJET

INTRODUCTION DES MARCHANDISES DANS L'UE :

ANTES

(NOTIFICATION DE PRÉSENTATION DES MARCHANDISES ET DÉPÔT TEMPORAIRE)

1. Vous avez dit ANTES ?

ANTES désigne le service en ligne proposé par la DGDDI pour dématérialiser deux formalités douanières à l'importation liées à la présentation des marchandises et à la gestion du dépôt temporaire. Il vise à simplifier les démarches administratives pour les opérateurs afin de gagner en fluidité et en efficacité. Il permet aussi de mieux tracer et sécuriser le processus d'importation de bout en bout.

Le service en ligne ANTES comporte quatre modules qui couvrent les différentes formalités d'avant-dédouanement, à savoir :

- un module de traitement des notifications de présentation (PN - *presentation notification*),
- un module de traitement des déclarations de dépôt temporaire (TS - *temporary storage*),
- un module de suivi des marchandises déposées en dépôt temporaire (GA - *goods accounting*), et
- un module permettant de notifier la réexportation (REN - *reexportation notification*).

2. Qui est concerné ?

ANTES concerne l'ensemble des opérateurs de la chaîne logistique et de dédouanement à l'importation (transporteurs, leurs représentants, transitaires, représentants en douane enregistrés, importateurs et destinataires finaux des marchandises) ainsi que les entreprises titulaires des autorisations LADT/IST (lieu agréé aux fins de dépôt temporaire / installation de stockage temporaire) en charge de la gestion du dépôt temporaire.

3. Quels sont les changements ?

- *Entrée en dépôt temporaire*

Les opérateurs devront déposer leurs notifications de présentation et les déclarations de dépôt temporaire dans le système ANTES. La déclaration de dépôt temporaire (DDT) est obligatoire, même si les marchandises ne séjournent pas en LADT/IST.

Il sera possible de déposer une DDT anticipée ou combinée à une notification de présentation en douane des marchandises.

Il sera également possible d'alimenter la DDT à partir des données figurant sur les manifestes, maritimes et aériens, déposés par les transporteurs, sauf exception. Les opérateurs pourront aussi solliciter la possibilité de réutiliser les données de la déclaration sommaire d'entrée (ENS) pré-arrivée déposée dans le cadre d'ICS 2, ce qui leur permettra d'éviter les doubles saisies.

- *Séjour en dépôt temporaire*

ANTES assure la supervision des marchandises séjournant sous dépôt temporaire, cependant les opérateurs titulaires d'une autorisation d'IST auront toujours l'obligation de tenir des écritures douanières et de respecter les délais (90 jours). S'agissant du LADT, le titulaire devra respecter les délais de 3 jours (6 jours suite à la circulation des marchandises sous le régime du transit).



Il est essentiel de retenir que le bon à enlever (BAE) dédouanement /transit ne pourra pas être délivré par la douane tant que les formalités d'avant-dédouanement n'auront pas été correctement achevées.



4. Quel est le calendrier ?

Le déploiement d'ANTES débutera par le vecteur aérien. ANTES sera ensuite étendu aux autres vecteurs de transport (maritime, routier, fluvial et ferroviaire).

5. Quelle est l'articulation entre ANTES et les *cargo community systems* utilisés dans les ports et les aéroports ?

Une interopérabilité est prévue entre ANTES et les *cargo community systems* (CCS) (aéro)portuaires. Ainsi, ces systèmes pourront être utilisés pour l'envoi de la notification de présentation, la déclaration de dépôt temporaire ou pour les notifications de réexportation au système douanier ANTES. Par ailleurs, les écritures d'installations de stockage temporaire (IST) qui sont actuellement tenues par les CCS pourront continuer de l'être. Il n'y aura donc aucun impact pour les opérateurs qui utilisent aujourd'hui un *cargo community system*.

6. Pour en savoir davantage

Vous pouvez découvrir une présentation du dépôt temporaire des marchandises sur le site de la [direction générale des douanes et droits indirects](#) ainsi que sur celui de la [Commission européenne](#). Un module de formation en ligne consacré à l'importation et au dépôt temporaire est [accessible](#).

Vous pouvez également consulter notre [FAQ ANTES](#) pour obtenir des réponses immédiates aux questions les plus fréquemment posées par les entreprises. Par ailleurs, un [outil pratique](#) a été développé par la DGDDI afin de vous présenter une cartographie interactive du processus avant dédouanement (diapositives n° 1 à 12) en relation avec les systèmes ANTES et ICS 2.

En cliquant sur les différents formats de déclaration et notifications (F24, F27, etc. et G3/G4), vous aurez directement accès aux jeux de données correspondant à chaque déclaration. Ceux-ci ont été placés en annexe de ce fichier à partir de la diapositive n° 13.

Le [pôle d'action économique \(PAE\)](#) de la direction des douanes de votre région se tient à votre disposition pour vous apporter tout complément sur ce projet. Il vous précisera ses conséquences pratiques pour votre activité et les moyens de vous préparer.

Les contrats d'interface d'ANTES pour se connecter en mode EDI sont consultables [ici](#).